

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018**

Séance(s) du mercredi 20 décembre 2017

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **107<sup>e</sup> séance**

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 .....	3
--	---

## **108<sup>e</sup> séance**

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 .....	8
--	---

# 107<sup>e</sup> séance

## ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

*Texte de la commission - n° 484*

### TITRE I<sup>ER</sup>

#### DISPOSITIONS PERMETTANT LE RESPECT DES STIPULATIONS DU CONTRAT DE VILLE HÔTE

##### Avant l'article premier

**Amendement n° 4** présenté par Mme Kuster, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À l'intitulé du titre 1<sup>er</sup>, substituer aux mots :

« permettant le respect des »

les mots :

« relatives aux ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 54 rectifié** présenté par M. Minot et n° 113 rectifié présenté par Mme Amadou.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le comité d'organisation des Jeux Olympiques, constitué en application du contrat de ville hôte signé le 13 septembre 2017 à Lima entre, d'une part, le Comité international olympique et, d'autre part, la Ville de Paris et le Comité national olympique et sportif français, est dénommé « comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » et son sigle est « COJOP ».

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Comité international olympique et le Comité international paralympique sont reconnus organisateurs des Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade, ci-après désignés Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en tant que manifestation sportive, au sens et par dérogation à l'article L. 331-5 du code du sport.

**Amendement n° 58** présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

#### Article 2

- ① Le titre IV du livre I<sup>er</sup> du code du sport est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 141-5 est ainsi rédigé :
- ③ « I. – Le Comité national olympique et sportif français est propriétaire des emblèmes olympiques nationaux.
- ④ « Il est également dépositaire :
- ⑤ « 1° Des emblèmes, du drapeau, de la devise et du symbole olympiques ;
- ⑥ « 2° De l'hymne olympique ;
- ⑦ « 3° Du logo, de la mascotte, du slogan et des affiches des Jeux Olympiques ;

- 8 « 4<sup>o</sup> Du millésime des éditions des Jeux Olympiques “ville + année”, de manière conjointe avec le Comité paralympique et sportif français ;
- 9 « 5<sup>o</sup> Des termes “Jeux Olympiques”, “Olympiade”, “olympisme” ;
- 10 « 6<sup>o</sup> Des termes “olympique”, “olympien”, “olympienne” et du sigle “JO”.
- 11 « II. – Le fait de déposer à titre de marque, de reproduire, d’imiter, d’apposer, de supprimer ou de modifier les emblèmes, la devise, l’hymne, le symbole et les termes mentionnés au I, sans l’autorisation du Comité national olympique et sportif français, est puni des peines prévues aux articles L. 716–9 à L. 716–13 du code de la propriété intellectuelle. »
- 12 2<sup>o</sup> L’article L. 141–7 est ainsi rédigé :
- 13 « I. – Le Comité paralympique et sportif français est propriétaire des emblèmes paralympiques nationaux.
- 14 « Il est également dépositaire :
- 15 « 1<sup>o</sup> Des emblèmes, du drapeau, de la devise et du symbole paralympiques ;
- 16 « 2<sup>o</sup> De l’hymne paralympique ;
- 17 « 3<sup>o</sup> Du logo, de la mascotte, du slogan et des affiches des Jeux Paralympiques ;
- 18 « 4<sup>o</sup> Du millésime des éditions des Jeux Paralympiques “ville + année”, de manière conjointe avec le Comité national olympique et sportif français ;
- 19 « 5<sup>o</sup> Des termes “Jeux Paralympiques”, “paralympique”, “Paralympiade”, “paralympisme”, “paralympien” et “paralympienne” ;
- 20 « 6<sup>o</sup> Du sigle “JP”.
- 21 « II. – Le fait de déposer à titre de marque, de reproduire, d’imiter, d’apposer, de supprimer ou de modifier les emblèmes, le drapeau, la devise, l’hymne et les termes mentionnés au I, sans l’autorisation du Comité paralympique et sportif français, est puni des peines prévues aux articles L. 716–9 à L. 716–13 du code de la propriété intellectuelle. »

**Amendement n° 105** présenté par Mme Goulet et M. Raphan.

I. – Après le mot :

« Olympiques »,

rédigé ainsi la fin de l’alinéa 9 :

« « olympisme » et du sigle « JO » ».

II. – En conséquence, après le mot :

« olympienne »,

rédigé ainsi la fin de l’alinéa 10 :

« « olympiade » lorsqu’ils sont utilisés pour faire référence aux Jeux Olympiques de l’ère moderne, à une compétition sportive ou à une pratique sportive ».

**Amendement n° 114** présenté par Mme Amadou.

À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« emblèmes, la devise, l’hymne, le symbole »

par les mots :

« éléments ».

**Amendement n° 115** présenté par Mme Amadou.

À l’alinéa 21, remplacer les mots :

« emblèmes, le drapeau, la devise, l’hymne »

par les mots :

« éléments ».

## Après l’article 2

**Amendement n° 100** présenté par Mme Rixain, Mme Bergé, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Chapelier, Mme Charvier, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Fontenel-Personne, Mme Gayte, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, Mme Hai, M. Henriot, M. Kerlogot, Mme Lazaar, Mme Liso, Mme Panonacle, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Romeiro Dias, M. Sorre, M. Testé et Mme Thill.

Après l’article 2, insérer l’article suivant :

L’article L. 141–1 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aux fins de leur approbation, les statuts du Comité national olympique et sportif français comportent des dispositions visant à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et à favoriser la parité au sein de l’ensemble de ses organes. »

**Amendement n° 99** présenté par Mme Rixain, Mme Bergé, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Chapelier, Mme Charvier, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Fontenel-Personne, Mme Gayte, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, Mme Hai, M. Henriot, M. Kerlogot, Mme Lazaar, Mme Liso, Mme Panonacle, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Romeiro Dias, M. Sorre, M. Testé et Mme Thill.

Après l’article 2, insérer l’article suivant :

L’article L. 141–3 du code du sport est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il veille à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et à favoriser la parité au sein de chacune de ses instances consultatives : collèges, commissions, conseils interfédéraux et groupes d’experts.

« Il veille également à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et à favoriser la parité des présidences de chacune des instances consultatives mentionnées au précédent alinéa, et en particulier les présidences des commissions institutionnelles. »

**Amendement n° 101** présenté par Mme Rixain, Mme Bergé, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Chapelier, Mme Charvier, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Fontenel-Personne, Mme Gayte, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-

Cha, Mme Hai, M. Henriët, M. Kerlogot, Mme Lazaar, Mme Liso, Mme Panonacle, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Romeiro Dias, M. Sorre, M. Testé et Mme Thill.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'ensemble des organisateurs, acteurs, cocontractants, sous-traitants, de droit public ou privé, des Jeux Olympiques et Paralympiques veillent à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et à favoriser la parité ainsi qu'à garantir la dignité humaine des femmes et des hommes en toutes circonstances, notamment pour les équipements des infrastructures sportives, le temps de diffusion des compétitions sportives et l'affichage publicitaire.

### Article 3

- ① I. – Jusqu'au quinzième jour suivant la date de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques de 2024, les dispositifs et matériels mentionnés à l'article L. 581-6 du code de l'environnement qui supportent exclusivement l'affichage des éléments protégés par les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> du I des articles L. 141-5 et L. 141-7 du code du sport, installés sur le site d'une opération ou d'un événement liés à la promotion, à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques, ne sont pas soumis :
- ② 1<sup>o</sup> Aux interdictions relatives à l'emplacement de la publicité prévues aux I et II de l'article L. 581-4, à l'article L. 581-7, au I de l'article L. 581-8 et à l'article L. 581-15 du code de l'environnement ;
- ③ 2<sup>o</sup> Aux prescriptions réglementaires, notamment en matière de densité, de surface et de hauteur, édictées en application du premier alinéa de l'article L. 581-9 du même code ;
- ④ 3<sup>o</sup> À la réglementation plus restrictive que celle résultant des dispositions mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent I édictée par les règlements locaux de publicité.
- ⑤ L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs et matériels mentionnés au premier alinéa est subordonnée au dépôt d'une déclaration auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité en application de l'article L. 581-14-2 du code de l'environnement. Un décret en Conseil d'État fixe le délai pendant lequel cette autorité peut s'opposer à cette installation, à ce remplacement ou à cette modification ou les subordonner au respect de conditions destinées à optimiser l'insertion architecturale et paysagère des dispositifs, à réduire leur impact sur le cadre de vie environnant ou à prévenir leurs éventuelles incidences sur la sécurité routière.
- ⑥ II. – Jusqu'au quinzième jour suivant la date de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques de 2024, les enseignes et préenseignes, comportant des éléments protégés par les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> du I des articles L. 141-5 et L. 141-7 du code du sport, sont apposées dans les conditions prévues par les décrets en Conseil d'État mentionnés au I et II de l'article L. 581-20 du code de l'environnement.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 40** présenté par M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani et n° 59 présenté par Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 60** présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – À l'alinéa 1, après la référence :

« I. – »

insérer les mots :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

II. – En conséquence, après la référence :

« II. – »

procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

**Amendement n° 5** présenté par Mme Kuster, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

I. – À l'alinéa 1, après la référence :

« I. – »

les mots :

« À compter du terme de l'édition 2020 des Jeux Olympiques de Tokyo et ».

II. – En conséquence, après la référence :

« II. – »

procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 41** présenté par M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani et n° 55 présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dérogations prévues par le présent article sont consenties à compter du terme de l'édition 2020 des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 36** présenté par Mme Ménard et n° 45 présenté par M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani.

Supprimer l'alinéa 2.

**Amendement n° 2** présenté par M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer :

« 2°, 3°, 4° du ».

**Amendement n° 6** présenté par Mme Kuster, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et, pour la collectivité signataire du contrat de ville hôte, auprès du représentant de l'État, compétent en matière de patrimoine et de l'environnement ».

**Amendement n° 107** présenté par M. Galbadon, M. Gérard, Mme Moutchou, M. Cazenove, Mme Ali, M. Attal, Mme Bergé, M. Bois, Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, M. Henriët, Mme Hérim, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme O'Petit, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« environnant »,

insérer les mots :

« , à garantir la sécurité des personnes et l'intégrité des sites et bâtiments ».

**Amendement n° 108** présenté par M. Galbadon, M. Gérard, Mme Moutchou, M. Cazenove, Mme Ali, M. Attal, Mme Bergé, M. Bois, Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, M. Henriët, Mme Hérim, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme O'Petit, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les personnes apposant des enseignes et préenseignes en application du présent II veillent, en particulier par la surface, les caractéristiques des supports et les procédés utilisés par leurs publicités, à optimiser l'insertion architecturale et paysagère, à réduire l'impact sur le cadre de vie environnant, à garantir la sécurité des personnes et l'intégrité des sites et bâtiments et à prévenir d'éventuelles incidences sur la sécurité routière de ces enseignes et préenseignes »

**Amendement n° 7** présenté par Mme Kuster, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dérogations prévues par le I et le II du présent article ne sont consenties qu'au bénéfice des dispositifs non lumineux et privilégiant les matériaux recyclables. »

#### Article 4

① Du trentième jour précédant celui de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 2024 au quinzième jour suivant la date de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques de 2024, la publicité faite au profit des partenaires de marketing olympique, au sens du contrat de ville hôte mentionné à l'article 5, peut être autorisée dans un périmètre de 500 mètres de distance de celui de chaque site lié à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 identifié par

arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des sports, par dérogation aux interdictions d'affichage :

- ② 1° A (*nouveau*) Lorsqu'ils accueillent des compétitions, sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques mentionnés au 1° du I de l'article L. 581-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine ;
- ③ 1° Sur les monuments naturels et dans les sites classés prévues au 2° du I de l'article L. 581-4 du code de l'environnement ;
- ④ 2° Sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque mentionnés au II du même article L. 581-4 ;
- ⑤ 3° Dans les périmètres mentionnés aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article L. 581-8 du même code ;
- ⑥ 4° Prévues par les règlements locaux de publicité concernés.
- ⑦ Les partenaires de marketing olympique bénéficiaires des autorisations d'affichage en application du présent article veillent, en particulier par la surface, les caractéristiques des supports et les procédés utilisés par leurs publicités, à optimiser l'insertion architecturale et paysagère, à réduire l'impact sur le cadre de vie environnant et à prévenir d'éventuelles incidences sur la sécurité routière de ces publicités.
- ⑧ Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 22** présenté par Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot et n° 61 présenté par Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Larive, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 62** présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de 500 mètres de distance de celui »

les mots :

« limité à l'enceinte ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 8** présenté par Mme Kuster, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorian, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 23 présenté par M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot et n° 56 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 200 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 30** présenté par M. Minot, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnard, Mme Anthoine, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Reiss, Mme Lacroute, M. Breton, M. Schellenberger et Mme Le Grip et n° 43 présenté par M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani.

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 250 ».

**Amendement n° 116** présenté par Mme Amadou.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de celui »

le mot :

« autour ».